

- 8471.50 Un changement à cette sous-position de toute autre sous-position, sauf des sous-positions 8471.30-8471.49.
- 8471.60 Un changement à cette sous-position de toute autre sous-position, sauf de la sous-position 8471.49.
- 8471.70 Un changement à cette sous-position de toute autre sous-position, sauf de la sous-position 8471.49.
- 8471.80
- 8471.80.aa Un changement à ce numéro tarifaire de tout autre numéro tarifaire, sauf de la sous-position 8471.49.
- 8471.80.cc Un changement à ce numéro tarifaire de tout autre numéro tarifaire, sauf de la sous-position 8471.49.
- 8471.80 Un changement à tout autre numéro tarifaire de la sous-position 8471.80 du numéro tarifaire 8471.80.aa et 8471.80.cc ou de toute autre sous-position, sauf de la sous-position 8471.49.
- 8471.90 Un changement à cette sous-position de toute autre sous-position, sauf de la sous-position 8471.49.
- 84.72 Un changement à cette position de toute autre position, sauf de la position 84.73; ou
- Un changement à cette position de la position 84.73, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position en dehors de ce groupe, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la position 84.73 soit originaire.
- 8473.10-8473.29 Un changement à l'une de ces sous-positions de toute sous-position en dehors de ce groupe; ou
- Aucun changement de classement tarifaire requis à l'une des sous-positions 8473.10-8473.29, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues aux sous-positions 8473.10-8473.29 soit originaire.